



2025.10.116

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2.

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L541-1 et suivants.

VU la loi n° 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le règlement sanitaire départemental du Département de la Loire,

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et des abandons de déchets de toute nature ;

CONSIDERANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la Ville ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la ville et qu'à cet effet, il est mis en place, sur le territoire communal, un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires et un accès aux déchetteries par Loire Forez Agglomération ;

CONSIDERANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés ;

CONSIDERANT le dispositif innovant de pièges photographiques à déclenchement automatique récemment installé sur le territoire communal permettant aux agents habilités d'identifier la nature des déchets illégalement déposés ainsi que les auteurs des faits ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L541-3 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement.

ARRETE

ARTICLE 1 –

Est considéré comme dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets de quelque nature que ce soit en dehors des lieux et équipements appropriés par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou privé de la Commune de NOIRETABLE ainsi que sur toute propriété privée.

ARTICLE 2 –

Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés par le biais notamment du dispositif de pièges photographiques à déclenchement automatique, il sera fait application de la procédure prévue à l'article L541-3 du Code de l'Environnement.

A terme de la procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende fofitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20251013-A2025_10_116-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

Le montant de l'amende administrative est fixé comme suit en fonction du volume du dépôt et de sa nature comme suit :

TYPES DE DECHETS	QUANTITE			REITERATION (en supplément)
	Inférieur à 1 m3	De 1 à 5 m3	Supérieur à 5 m3	
Déchets ménagers	350 €	1000 €	1600 €	1000 €
Textiles	350 €	1000 €	1600 €	1000 €
Plastiques	350 €	1000 €	1600 €	1000 €
Déchets verts	350 €	1100 €	2100 €	1000 €
Encombrants meubles	500 €	1100 €	2100 €	1000 €
Palettes	500 €	1100 €	2100 €	1000 €
Pneus	1500 €	2000 €	3000 €	1000 €
Déchets électroniques	2000 €	3000 €	4000 €	1000 €
Déchets de chantier	2000 €	3500 €	5500 €	1000 €
Pièces détachées épaves	3000 €	6000 €	10000 €	1000 €
Produits chimiques	5000 €	9000 €	14000 €	1000 €
Produits dangereux (amiante ou autre)	5000 €	9000 €	14000 €	1000 €

Tout dépôt non prévu par le présent article ou étant exceptionnel par son ampleur pourra faire l'objet d'une amende particulière fixée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 -

Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliquée une sanction pénale par le Tribunal judiciaire.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de NOIRETABLE à compter du

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera recopié au registre des arrêté et transmis à M. Le Sous-préfet de MONTBRISON.
Une copie sera remise à :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Noirétable,
- M. le Président de LFA
- Services techniques de Noirétable.

Qui seront, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A NOIRETABLE, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Julien DEGOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20251013-A2025_10_116-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025